



ARDÈCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°07-2024-124

PUBLIÉ LE 23 MAI 2024

Sommaire

07_Präf_Präfecture de l'Ardèche / 07_PREF_Sous-préfecture de Largentière

07-2024-05-23-00001 - Arrêté préfectoral autorisant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie (2 pages) Page 3

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2024-05-23-00001

Arrêté préfectoral autorisant la modification des
statuts de la Communauté de Communes du
Pays Beaume-Drobie



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
autorisant la modification des statuts
de la Communauté de communes du Pays Beaume-Drobie**

**La préfète de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5211-17 à L 5211-19 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe et notamment son titre II consacré au renforcement des intercommunalités ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1994 autorisant la création de la communauté de communes du « Pays Beaume-Drobie » ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays Beaume-Drobie ;

Vu la délibération du 18 juillet 2023 du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Beaume-Drobie proposant la mise à jour des compétences, l'actualisation et la régularisation de divers articles et annexes des statuts ;

Vu la notification, en date du 03 août 2023, de la lettre émanant de la communauté de communes du Pays Beaume-Drobie invitant ses membres à se prononcer sur le retrait de la compétence « voirie d'intérêt communautaire » entraînant la modification des statuts ;

Vu les avis favorables des communes de Beaumont (02/10/23) ; Chandolas (23/08/23), Dompnac (05/09/23), Faugères (04/10/23), Lablachère (29/08/23), Laboule (17/10/23), Loubaresse (23/08/23) ; Payzac (12/09/23) ; Planzolles (04/09/23), Ribes (27/09/23) ; Rocles (23/10/23) ; Rosières (28/09/23), Sablières (23/10/23), Saint-André-Lachamp (26/09/23), Saint-Genest-de-Beauzon (18/10/2023), Saint-Mélany (26/09/23), Valgorge (02/08/2023) et Vernon (08/09/2023) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2024-01-31-00006 du 31 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, Sous-préfet de Largentière ;

Considérant que les conditions de majorité fixées aux articles L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales sont remplies ;

Sur proposition du sous-préfet de Largentière :

ARRÊTE

Article 1 : Est autorisée la modification des statuts de la communauté de communes du Pays Beaume-Drobie pour la mise à jour des compétences, l'actualisation et la régularisation de divers articles et annexes des statuts».

Article 2 : Un exemplaire des nouveaux statuts et ses annexes est rattaché au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LYON (184 rue Duguesclin-69433 LYON Cedex 03, ou par l'intermédiaire de

l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au registre des actes administratifs ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Largentière, Madame la directrice de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ardèche, Monsieur le directeur de la Direction Départementale des Territoires, Monsieur le président de la communauté de communes du Pays Beaume-Drobie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

**Le Préfet de l'Ardèche
Et par délégation,
Le sous-préfet de Largentière**

Signé le 23 mai 2024

Marc COUTEL